

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Charolles, le 15 avril 2018

Service Environnement
Unité Prévention des Risques

Compte-rendu

Rédacteur : Marc Comairas

Objet de la réunion	Réunion du groupe de travail intercommunal pour la révision des PPRI Loire – secteur 1
Date de la réunion Heure de la réunion	Mardi 12 septembre 2017 - Sous-Préfecture de Charolles 14h30
Participants	Mme Gwenaëlle RADAIS, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Charolles, M. Pascal MARIDET, directeur des services techniques, Digoin, M. Bernard LAUGERE, adjoint, Digoin, M. Christian SOUILLAT, adjoint, La Motte-St-Jean M. André COLLIER, adjoint, Varenne-Saint-Germain, M. Georges BORDAT, Maire, L'Hôpital-le-Mercier, M. Jean CARON, adjoint, Saint-Yan, M. Gilles PERRETTE, Vice-président, communauté de communes du Grand Charolais, Mme Brigitte GENEVOIS, service environnement, communauté de communes du Grand Charolais, Mme M.France MAUNY, Maire, Saint-Agnan, Mme Natacha LAGARDETTE, Instructrice ADS, syndicat mixte du Pays Charolais-Brionnais, M. Christian ROMOND, chargé de mission risques, DDT de Saône-et-Loire, M. Marc COMAIRAS, responsable de l'unité Prévention des risques, DDT de Saône-et-Loire, M. Yves ANDRIEU, chargé de mission risques, DDT de Saône-et-Loire.

Mme Radais accueille les participants, effectue un tour de table puis donne la parole à M Comairas.

M Comairas commence sa présentation en rappelant la démarche de révision des PPRI engagée sur les six communes de ce groupe de travail, notamment les principales étapes d'ores et déjà menées, le cadre réglementaire et la méthodologie d'élaboration de la révision, la gestion de la période transitoire ainsi que l'organisation de la concertation. Le diaporama qui a servi de support à la présentation est annexé au présent compte rendu.

Discussion et validation des cartographies des aléas

M Comairas informe les participants que suite aux observations de certaines municipalités concernant le porter à connaissance des nouvelles cartographies de l'aléa inondation, la DDT de Saône-et-Loire a demandé un complément d'analyse hydraulique au prestataire de l'étude d'origine (ISL). Ce complément vise plusieurs objectifs, notamment simplifier la représentation cartographique des vitesses, étendre la modélisation de l'Arroux sur la totalité du territoire communal de Digoin, et vérifier les limites de l'enveloppe inondable sur certains secteurs.

Les résultats de cette analyse ont conduit le service instructeur à procéder à un certain nombre d'ajustements cartographiques :

- **Digoin :**

- dans le secteur de la Grève : suppression des poches isolées d'une superficie inférieure à 3 500 m².

M Maridet souligne qu'il subsiste encore quelques poches isolées sur la commune de Digoin. M Comairas lui répond que le bureau d'étude, par souci de cohérence hydraulique, a conservé les poches connectées à des secteurs d'une superficie plus importante ;

- dans le secteur du Tonkin : modification de la cartographie due au remblaiement du site.

- **La Motte-St-Jean :**

- le long de la route de Digoin, quelques cotes anormalement hautes ont été modifiées ;

- dans le hameau du bas de La Motte, certaines poches de vitesses élevées disparaissent après simplification de la représentation cartographique des vitesses.

- **Saint-Agnan :**

- le long du talus du chemin de fer, entre les lieux-dits « Le Ruisseau » et « Le Moulin », quelques cotes anormalement hautes ont été modifiées.

Après présentation de ces ajustements, et en l'absence d'opposition en séance, les cartes de l'aléa inondation sont validées.

Discussion et validation des cartographies des enjeux

M. Comairas présente la cartographie des enjeux élaborée pour chacune des communes.

M. Maridet fait part de plusieurs observations : en bordure nord-ouest de l'Avenue des Platanes, dans un secteur affecté d'un aléa fort, la ville de Digoin sollicite une inscription de ces terrains dans le centre urbain de la commune. M Comairas lui répond qu'en l'absence d'un véritable projet municipal d'aménagement visant à inscrire ce quartier dans le centre urbain de la commune, un réexamen de sa requalification n'est pas envisageable. En effet, l'avenue des Platanes constitue une véritable barrière physique entre ces deux ensembles. Cette interprétation est confirmée par le PLU de la commune qui opère un classement différencié des terrains situés de part et d'autre de cette route.

Par ailleurs, la DDT 58 réalise actuellement une étude de dangers du système de protection du Val de Digoin. L'avenue des Platanes faisant fonction de digue, si les conclusions de l'étude démontrent que le risque de rupture de cet ouvrage en cas d'inondation majeure est significatif, alors ces terrains soumis un aléa inondation fort n'auront pas vocation à être rendus constructibles.

M Maridet évoque ensuite la situation des immeubles bordant la rue Ducarouge. Ce secteur non réglementé dans l'ancien PPRI sera, dans le futur PPRI, partiellement classé en zone rouge. M Maridet demande que les projets d'extension puissent y être autorisés. M Comairas lui répond que la ville de Digoin pourra proposer au service instructeur une adaptation du futur règlement pour répondre à cette préoccupation. Néanmoins, M Comairas souligne que, par souci d'équité et de cohérence, le futur règlement du PPRI devra être pleinement compatible avec celui en cours de finalisation sur les communes ligériennes situées dans le département de l'Allier.

M Maridet fait part aux participants de la différence significative qu'il a pu observer entre la cote de référence inondation figurant dans la cartographie et le repère de crue de la rue de la Dombe. L'écart entre ces deux cotes de la crue de 1846 est d'environ un mètre. M Comairas lui répond que la nouvelle modélisation a été faite en tenant compte des conditions actuelles d'écoulement des eaux. Les repères historiques de crue les plus anciens témoignent d'événements qui, s'ils se produisaient de nos jours, se dérouleraient de manière sensiblement différente en raison de l'évolution du fleuve et de l'urbanisation.

Postérieurement à cette réunion, le service instructeur a interrogé le prestataire qui a réalisé l'étude hydraulique. Celui-ci a répondu que le modèle hydraulique utilisé a été ajusté en fonction de crues plus récentes (notamment celles de 2003 et de 2008) afin de prendre en compte les modifications morphologiques de la Loire et de son lit majeur intervenues entre le dix-neuvième siècle et aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle les repères historiques des crues matérialisés sur les façades d'immeuble présentent des écarts vis-à-vis des résultats de la modélisation.

M Comairas informe ensuite les élus des communes de Varenne-Saint-Germain et Saint-Yan que des modifications ont été apportées à leur cartographie des enjeux, en particulier pour ce qui concerne la délimitation de leur centre urbain. Il précise que ces modifications seront sans incidence sur le futur PPRI car elles portent sur des secteurs non inondables.

Les cartographies finalisées des enjeux seront de nouveau communiquées aux communes. Elles seront alors considérées comme étant définitives. Le cas échéant, des corrections de détail pourront encore être apportées en fonction des demandes.

Les discussions entre l'État et les collectivités territoriales se concentreront désormais sur les pièces réglementaires du PPRI. À cet égard, le service instructeur de la DDT se rendra dans chaque commune pour dialoguer avec les élus sur le projet de PPRI. Cette phase de concertation se parachèvera par une réunion intercommunale de validation en sous-préfecture avant la fin de cette année.

La date prévisionnelle d'approbation du PPRI de la Loire, secteur 1, est fixée au plus tard à la fin du premier semestre 2018.

Mme RADAIS remercie les participants et clôture la séance à 16 H 15.

Pour le sous-préfet

La secrétaire-générale de la sous-préfecture de Charolles



Gwénaëlle RADAIS